



SUD GARD

ENSEMBLE, CONSTRUISONS  
LE TERRITOIRE DE DEMAIN

## Réunion du Bureau du Syndicat mixte

PROCES VERBAL SOMMAIRE DE LA SEANCE  
DU MARDI 20 FEVRIER 2024

N° d'ordre : 46

Approuvé le :

**PROCES VERBAL SOMMAIRE DU BUREAU**  
**SEANCE DU MARDI 20 FEVRIER 2024**

**Etaient présents(es) (11)**

Frédéric **TOUZELLIER**, *Président*

André **BRUNDU**, Gaël **DUPRET**, Gilles **GADILLE**, Jean-François **LAURENT**, Cécile **MARQUIER**,  
Patricia **VAN DER LINE**, *Vice-Président(e)s présent(e)s*

Jean-Luc **CHAILAN**, Michel **DEBOUVERIE**, Jacky **REY**, Alain **THEROND**, *Membres du Bureau  
syndical présent(e)s*

**Etaient représentés(ées) (0 pouvoirs)**

**Etaient excusés(ées), (7)**

Bernard **CLEMENT**, Juan **MARTINEZ**, Julien **PLANTIER**, *Vice-Président(e)s excusé(e)s*

Robert **HEBRARD**, Bernard **JULLIEN**, Pierre **LUCCHINI**, Olivier **PENIN**, *Membres du Bureau  
syndical excusé(e)s*

**Sièges : 18 Membres en exercice : 18**

Pascal **LABURTHE**, Directeur du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard  
Virginie **MOSCA**, Assistante de Direction  
Grégory **SIREROL**, Chargé de mission planification  
Perline **GRATACOS**, Chargée de mission planification

**PROCES VERBAL SOMMAIRE DU BUREAU**  
**SEANCE DU MARDI 20 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt février à dix-huit heures, le Bureau syndical du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard régulièrement convoqué le mercredi quatorze février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Frédéric Touzellier.

**Début de la séance : 18h00**

- Annonce des excusés
- Approbation à l'**unanimité** du PV du Bureau du :
  - 22 novembre 2023
- Enoncé des points portés à l'ordre du jour

*Préambule : Le Président demande au Directeur de faire un retour sur :*

- **les différentes permanences qui se sont tenues au sein des EPCI membres du SCOT Sud Gard**

*Etaient conviées, l'ensemble des communes du territoire afin de faire l'inventaire des projets (habitat, économie, infrastructures et équipements)*

*Cela permettra de calibrer la consommation d'espace et ce qui pourrait être fait dans les prochaines années, à court et moyen terme. Cela permet également à chaque EPCI de pouvoir comparer leurs projets de territoire aux projets communaux et voir s'ils s'intègrent bien dans les objectifs de leurs projets territoriaux.*

*CA de Nîmes métropole :*

*Il ne reste que la Gardonnenque*

*4 communes n'ont pas répondu : Manduel, Redessan, Bernis et Langlade*

*La semaine prochaine les RDV se feront avec la Gardonnenque*

*Les CC de RVV, Pays de Sommières, Petite Camargue, Terre de Camargue seront vues d'ici la fin du mois et jusqu'au 8 mars*

- 
- *Le 18 mars à 14h, seront reçus le Sénateur Jean-Baptiste BLANC, qui est le rapporteur du ZAN au Sénat, qui sera accompagné du Sénateur Laurent BURGOA*

*« Nous avons décidé d'y inviter tous les SCOT gardois, ainsi que les Présidents des EPCI de notre territoire et les maires des communes de notre territoire non délégués au SCOT, afin de faire le point sur le ZAN au niveau de sa réglementation qui évolue mais surtout d'ouvrir le débat sur les perspectives et de ce que nous attendons nous aussi sur cette démarche- là.*

*Je pense qu'il va falloir en profiter pour dire que nous sommes soucieux par rapport à ce qu'il va se passer, afin que le sénateur puisse l'entendre et faire remonter tous ces échos. Sachant que nous ne sommes pas les seuls à être soucieux car nous avons rencontré Fabrice LIBERATO qui est du SCOT de Cavaillon. Ils ont eux aussi les mêmes soucis, ainsi que les SCOT littoraux en règle générale ».*

- *Le 22 avril, nous aurons une réunion à laquelle vous serez invités à partager tout ce qui a été notifié et avoir aussi derrière une vision plus large de l'aménagement du territoire. Là aussi nous souhaitons qu'il y ait un maximum de présents. Cela est important pour la suite.*

- *Le 22 février se tiendra la réunion « des Ambassadeurs » (concernant la révision du SCOT).*

**Avis sur la modification simplifiée numéro 4 du SCOT Sud Gard****RAPPORTEUR** : Frédéric TOUZELLIER, Président*Présenté par Pascal LABURTHER, Directeur*

Par courrier reçu le 16 janvier 2024, le Président de la communauté des communes de Rhôny Vistre Vidourle demande que le DOO du SCOT Sud Gard soit modifié afin d'inscrire une lisière d'urbanisation sur le site de la future ZAE « Cap Gallargues ».

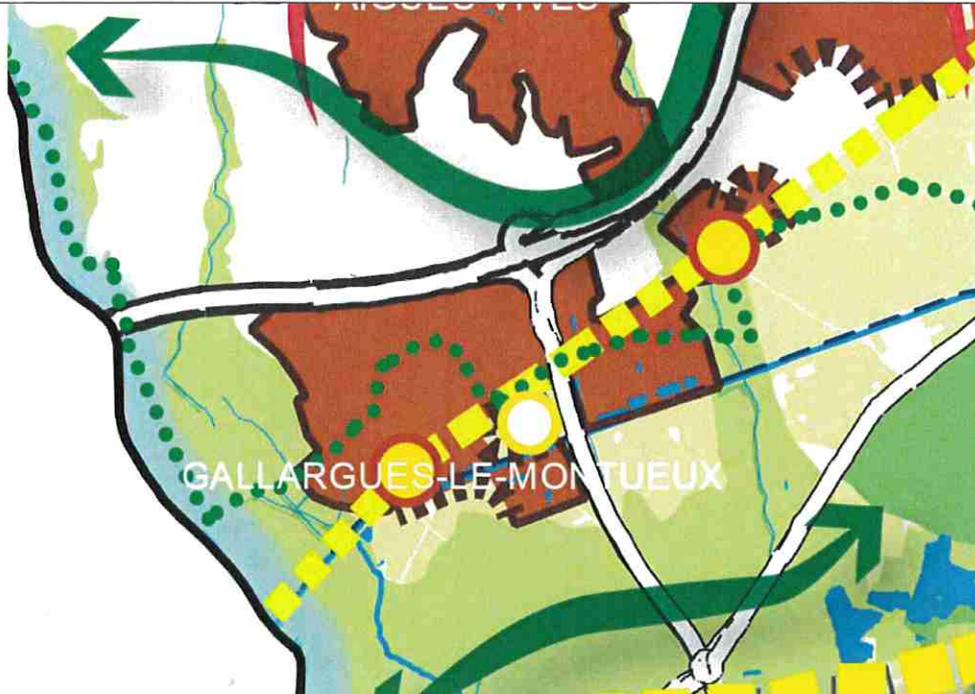
La ZAE Cap Gallargues est inscrite comme étant une ZAE de niveau stratégique à créer :

**Sites concernés (liste exhaustive)**

	Sites existants qui pourraient faire l'objet d'un réinvestissement (sans consommation foncière supplémentaire)	Sites à créer ou développer
CA NÎMES METROPOLE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pôle Porte Ouest (Nîmes : St Césaire, marché Gare, Mas des rosiers, Mas des Juifs)</li> <li>- Base de travaux Ocvia (Nîmes) espace à vocation économique déjà aménagé dans le cadre du chantier Ocvia et comptabilisé au titre des espaces consommés</li> <li>- ZAE Georges Besse (Nîmes)</li> <li>- ZAE Grézan 1,2,3,4 (Nîmes)</li> <li>- Port de St Gilles (requalification)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Magna Porta (Manduel, Redessan)</li> <li>- ZAE Mitra (St Gilles)</li> <li>- ZAE Grézan 5 (Nîmes)</li> <li>- Port de St Gilles (extension)</li> </ul>
CC RHONY VISTRE VIDOURLES		- <b>CAP GALLARGUES (Gallargues)</b>
CC BEUCAIRE TERRE D'ARGENCE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ZI Domitia (Beucaire)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ZI Domitia (Beucaire)</li> <li>- Zone de Broussan (site Sita/Suez) (Bellegarde)</li> </ul>
CC PAYS DE SOMMIERES		- Secteur à enjeu "Bois de Minteau" (Calvisson)
CC PETITE CAMARGUE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Zone de la Peyre (Aimargues)</li> <li>- Pôle des Costières (Vauvert)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Zone de la Peyre (Aimargues)</li> <li>- Pôle des Costières (Vauvert)</li> </ul>
CC TERRE DE CAMARGUE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de hiérarchisation</li> </ul>	- Pas de hiérarchisation

Cependant, elle ne possède pas de lisière de développement sur le site ou elle doit être créée.

Pour sécuriser les autorisations d'urbanisme, le Président de la CCRVV demande à ce que soit ajoutée par modification simplifiée, une lisière support d'urbanisation.



Coût estimé de la modification simplifiée : entre 12 000 et 25 000 euros

-----

**Le Directeur :** « Ceci est une erreur matériel. Ça peut se faire par modification simplifiée. Dans ce cas-là il n'y aura pas besoin de d'enquête publique. Ce sera une mise à disposition du document qui sera modifié. Cependant, je suis en attente de l'avis de la DDTM du Gard, sur le fait de faire un dossier au cas par cas, puisque c'est en zone naturelle sensible. C'est pour cela que la fourchette de la modification peut aller entre 12 000 et 25 000 euros en fonction du dossier qu'il y aurait à monter (s'il y a dossier au cas par cas à faire).

**Le Président :** « Bonne nouvelle pour Gallargues Le Montueux, car si on suit bien ce qui a été voté il y a peu de temps et demandé, les 25 hectares devraient être pris dans les PENE (Projets d'Envergure Nationale ou Européenne). C'est une bonne chose aussi pour le SCOT Sud Gard, puisque cela ne nous pénalisera pas sur les quotas restants. Sachant qu'aujourd'hui nous sommes pratiquement assurés que la prison sera prise, que le contournement ouest sera pris aussi, que la zone de sécurité civile sera prise aussi et que derrière je pense que nous allons militer aussi pour que les 20 hectares de l'aéroport soient pris dans le quota régional. Tout cela viendra en déduction, bien sûr du quota qui nous sera offert. Cela sera une bonne chose ».

- Le projet de port sur la commune de Fourques avait été inscrit mais il n'a pas été retenu.
- Le « bois de Minteau » n'est pas passé car il n'y a pas de projet pour le moment.

**Avis du Bureau :** Favorable

## Avis sur le compte de gestion 2023

2

**RAPPORTEUR :** Gaël DUPRET, Vice-président

*Non transmis par la Trésorerie*

3	<p><b><u>Avis sur le compte administratif 2023</u></b></p> <p><b>RAPPORTEUR</b> : Gaël DUPRET, Vice-président</p> <p><i>Non transmis par la Trésorerie</i></p>																																																																																	
4	<p><b><u>Avis sur l'affectation des résultats 2023</u></b></p> <p><b>RAPPORTEUR</b> : Gaël DUPRET, Vice-président</p> <p><i>Point impossible à présenter dû à l'absence des documents nommés dans les points financiers précédents</i></p>																																																																																	
5	<p><b><u>Avis sur le budget primitif 2024</u></b></p> <p><b>RAPPORTEUR</b> : Gaël DUPRET, Vice-président</p> <p>Conformément à la délibération n°2023-10-23-06d, approuvée le 23 octobre 2023, les cotisations pour le BP 2024, s'établiront à 420 000 euros.</p> <table border="1" data-bbox="416 846 1257 1294"> <thead> <tr> <th></th> <th colspan="2"><i>2023</i></th> <th colspan="2"><i>2024</i></th> </tr> <tr> <th></th> <th>Montant cotisation</th> <th>Part EPCI</th> <th>Montant cotisation</th> <th>Part EPCI</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>BTA</td> <td>33 267</td> <td>9,7844%</td> <td>40 752</td> <td>9,7616%</td> </tr> <tr> <td>NM</td> <td>209 406</td> <td>61,5899%</td> <td>257 726</td> <td>61,5347%</td> </tr> <tr> <td>PC</td> <td>29 726</td> <td>8,7430%</td> <td>36 544</td> <td>8,7601%</td> </tr> <tr> <td>PS</td> <td>21 700</td> <td>6,3824%</td> <td>26 946</td> <td>6,3990%</td> </tr> <tr> <td>RVV</td> <td>24 080</td> <td>7,0825%</td> <td>30 825</td> <td>7,1231%</td> </tr> <tr> <td>TC</td> <td>21 821</td> <td>6,4179%</td> <td>27 207</td> <td>6,4215%</td> </tr> <tr> <td><b>Total scot</b></td> <td><b>340 000,00</b></td> <td><b>100%</b></td> <td><b>420 000,00</b></td> <td><b>100%</b></td> </tr> </tbody> </table> <p>La proposition de budget primitif 2024 est la suivante.</p> <table border="1" data-bbox="256 1496 1423 1989"> <thead> <tr> <th colspan="4"><b>FONCTIONNEMENT</b></th> </tr> <tr> <th colspan="2"><b>DEPENSES</b></th> <th colspan="2"><b>RECETTES</b></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><i>Charges à caractère général</i></td> <td>187 294,37 €</td> <td><i>Participation E.P.C.I.</i></td> <td>420 000,00 €</td> </tr> <tr> <td><i>Charges de personnel et frais assimilés</i></td> <td>256 350,00 €</td> <td><i>Excédent reporté</i></td> <td></td> </tr> <tr> <td><i>Autres charges et gestion courante</i></td> <td>72 500,00 €</td> <td><i>Remb tickets restau</i></td> <td>2 816,00 €</td> </tr> <tr> <td><i>Dot. amortissements</i></td> <td>54 329,70 €</td> <td><i>Annulation de mandats antérieurs</i></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td><i>Amortissement subvention DGD</i></td> <td>5 835,00 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td><i>Excédent reporté</i></td> <td>141 823,07 €</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td><b>570 474,07 €</b></td> <td></td> <td><b>570 474,07 €</b></td> </tr> </tbody> </table>		<i>2023</i>		<i>2024</i>			Montant cotisation	Part EPCI	Montant cotisation	Part EPCI	BTA	33 267	9,7844%	40 752	9,7616%	NM	209 406	61,5899%	257 726	61,5347%	PC	29 726	8,7430%	36 544	8,7601%	PS	21 700	6,3824%	26 946	6,3990%	RVV	24 080	7,0825%	30 825	7,1231%	TC	21 821	6,4179%	27 207	6,4215%	<b>Total scot</b>	<b>340 000,00</b>	<b>100%</b>	<b>420 000,00</b>	<b>100%</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>				<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>		<i>Charges à caractère général</i>	187 294,37 €	<i>Participation E.P.C.I.</i>	420 000,00 €	<i>Charges de personnel et frais assimilés</i>	256 350,00 €	<i>Excédent reporté</i>		<i>Autres charges et gestion courante</i>	72 500,00 €	<i>Remb tickets restau</i>	2 816,00 €	<i>Dot. amortissements</i>	54 329,70 €	<i>Annulation de mandats antérieurs</i>				<i>Amortissement subvention DGD</i>	5 835,00 €			<i>Excédent reporté</i>	141 823,07 €	<b>TOTAL</b>	<b>570 474,07 €</b>		<b>570 474,07 €</b>
	<i>2023</i>		<i>2024</i>																																																																															
	Montant cotisation	Part EPCI	Montant cotisation	Part EPCI																																																																														
BTA	33 267	9,7844%	40 752	9,7616%																																																																														
NM	209 406	61,5899%	257 726	61,5347%																																																																														
PC	29 726	8,7430%	36 544	8,7601%																																																																														
PS	21 700	6,3824%	26 946	6,3990%																																																																														
RVV	24 080	7,0825%	30 825	7,1231%																																																																														
TC	21 821	6,4179%	27 207	6,4215%																																																																														
<b>Total scot</b>	<b>340 000,00</b>	<b>100%</b>	<b>420 000,00</b>	<b>100%</b>																																																																														
<b>FONCTIONNEMENT</b>																																																																																		
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>																																																																																
<i>Charges à caractère général</i>	187 294,37 €	<i>Participation E.P.C.I.</i>	420 000,00 €																																																																															
<i>Charges de personnel et frais assimilés</i>	256 350,00 €	<i>Excédent reporté</i>																																																																																
<i>Autres charges et gestion courante</i>	72 500,00 €	<i>Remb tickets restau</i>	2 816,00 €																																																																															
<i>Dot. amortissements</i>	54 329,70 €	<i>Annulation de mandats antérieurs</i>																																																																																
		<i>Amortissement subvention DGD</i>	5 835,00 €																																																																															
		<i>Excédent reporté</i>	141 823,07 €																																																																															
<b>TOTAL</b>	<b>570 474,07 €</b>		<b>570 474,07 €</b>																																																																															

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
<i>Immobilisations incorporelles</i>	168 181,25 €	<i>FCTVA</i>	1 448,94 €
<i>Immobilisations corporelles</i>	6 000,00 €	<i>Opérations d'ordre (recette d'amortissement)</i>	54 329,70 €
<i>Subv d'investissement</i>	5 835,00 €	<i>Excédent reporté</i>	124 237,61 €
<b>TOTAL</b>	<b>180 016,25 €</b>		<b>180 016,25 €</b>

Le BP 2024 doit être voté par nature.

**Avis du Bureau :** Favorable

### Avis sur la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

**RAPPORTEUR :** Gilles GADILLE, Vice-président

Conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est instituée en faveur des agents publics territoriaux. **Il appartient à l'organe délibérant de fixer, pour chaque niveau de rémunération prévu par le barème et dans la limite des plafonds décrétés, un montant de prime et de définir les modalités de son versement.**

Pourront prétendre à cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle les agents de droit public :

- Ayant été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ces critères sont cumulatifs.

Seule la rémunération brute de l'agent est prise en compte pour déterminer le montant de cette prime.

Pour chaque niveau de rémunération prévu par le barème, le montant de la prime est fixé à :

6

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	[le montant fixé ne peut excéder 800 €]
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	[le montant fixé ne peut excéder 700 €]
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	[le montant fixé ne peut excéder 600 €]
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	[le montant fixé ne peut excéder 500 €]
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	[le montant fixé ne peut excéder 400 €]
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	[le montant fixé ne peut excéder 350 €]
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	[le montant fixé ne peut excéder 300 €]

Au sein de notre structure 2 agents sont éligibles.

Ce qui correspondrait à :

- Pour 1 agent de la catégorie B : 300€ bruts
- Pour 1 agent de la catégorie C : 350€ bruts

**Soit un total de 650€ bruts**

Le versement pourra se faire en 1 seule fois (*date limite de versement : le 30 juin 2024*)

**Avis du Bureau : Favorable**

## **Mise à jour du tableau des effectifs**

**RAPPORTEUR** : Gilles GADILLE, Vice-président

Toute collectivité a l'obligation de joindre chaque année au budget primitif et au compte administratif votés par l'Assemblée délibérante, un état de **l'effectif du personnel au 31 décembre de l'année écoulée**.

Ces documents seront présentés lors de notre prochain Comité syndical.

De ce fait et à la suite des derniers recrutements effectués au sein de notre structure, le tableau des effectifs devait être mis à jour.

### **Pour information** :

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

**Tableau précédent** : (*délibération du Conseil syndical du 11 décembre 2018*)

7

CADRES OU EMPLOIS	Catégorie	Nombre de poste ouvert	Grade	Référence de la délibération créant le poste	Durée hebdomadaire des services <i>TC = 35 heures (effectué 37 heures – avec mise en place RTT)</i>
<b><u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u></b>					
Attachés	A	2	- Attaché PRINCIPAL - Attaché	2018-06-06-06d 2016-12-17-05d	Temps complet Temps complet
Adjoints administratifs	C	1	- Adjoint administratif territorial PRINCIPAL de 1 <sup>ère</sup> classe	2018-04-03-06d	Temps complet

TOTAL

3

**Tableau proposé :**

CADRES OU EMPLOIS	Catégorie	Nombre de poste ouvert	Grade	Référence de la délibération créant le poste	Durée hebdomadaire des services <i>TC = 35 heures (effectué 37 heures – avec mise en place RTT)</i>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b> Attachés	A	2	- Attaché PRINCIPAL <i>(Pourvu par Pascal Laburthe)</i>	2018-06-06-06d	Temps complet
			- Attaché (vacant)	2016-12-17-05d	Temps complet
Rédacteurs	B	1	- Rédacteur PRINCIPAL de 1 <sup>ère</sup> classe <i>(Pourvu par Perline Gratacos)</i>	2022-10-06-08d	Temps complet
Adjoints administratifs	C	1	- Adjoint administratif territorial PRINCIPAL de 1 <sup>ère</sup> classe <i>(Pourvu par Virginie MOSCA)</i>	2018-04-03-06d	Temps complet
<b>FILIERE TECHNIQUE</b> Techniciens	B	1	- Technicien PRINCIPAL de 2 <sup>ème</sup> classe <i>(Pourvu par Grégory Siverol)</i>	2023-06-29-02d (avancement de grade)	Temps complet
		1	- Technicien (vacant)	2020-10-05-15d	Temps complet
<b>TOTAL des postes ouverts</b>		<b>6</b> <i>(dont 2 vacants)</i>			
<i>TOTAL des postes occupés au 31/12/2023</i>		<b>3</b>			

\* En rouge les postes qui ont été créés depuis la délibération du 11 décembre 2018

\* En vert les postes pourvus au 31 décembre 2023

- **Il est possible de fermer prochainement 2 postes** : (Saisine du Comité Social Territorial du CDG30 obligatoire lors de la suppression d'un poste)
- le poste de **Technicien territorial** (créé et occupé par Grégory SIVEROL avant son avancement de grade)

- *et le poste sur lequel ne sera pas recruté le futur agent.*

Il est proposé de laisser le poste d'Attaché ouvert pour le moment, dans le cas où, l'agent prochainement recruté soit nommé sur ce grade.

**Avis du Bureau** : Favorable

### **Avis sur la construction d'un centre pénitentiaire sur la base Oc'via et la mise en compatibilité du SCOT**

**RAPPORTEUR** : Frédéric TOUZELLIER, Président

*Présenté par Pascal LABURTHER, Directeur*

Par courrier reçu le 06 février le Préfet Bonet, demande l'avis du SCOT préalable au lancement de l'enquête publique pour :

- La mise en compatibilité du SCOT Sud Gard,
- La mise en compatibilité des PLU des communes de Nîmes et Milhaud,
- L'enquête parcellaire préalable à la cessibilité des parcelles à exproprier.

**8** Pour répondre aux problématiques de surpopulation carcérale (environ 57 000 places pour plus de 80 000 détenus en France) et afin de faire évoluer le parc pénitentiaire vers de meilleures conditions de détention et de travail des personnels, l'État a décidé la mise en place d'un Plan Immobilier Pénitentiaire.

Après comparaison de plusieurs sites, le site de l'ancienne base travaux « Oc'via » à Nîmes a été retenu pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire. Il répond à l'ensemble des exigences du cahier des charges d'un établissement pénitentiaire.

Le site est situé sur les communes de Nîmes et de Milhaud, à l'Est de la RD13, à la croisée de la ligne grande vitesse (LGV) de contournement ferroviaire Nîmes - Montpellier et de la voie ferrée Nîmes - Le-Grau-du-Roi Il est localisé à environ 7 km du centre-ville de Nîmes à vol d'oiseau. Le périmètre du site d'étude représente une surface de 79 hectares.

3 scénarios d'implantation ont été élaborés et c'est le scénario 2 qui présente le moins d'ingénierie.

## Scénario 2

-  Périmètre du site d'étude
-  Limite de commune
-  Route départementale
-  Voie ferrée
-  Canalisation de transport de gaz

### Scénario d'implantation

#### Surface en enceinte et hors enceinte

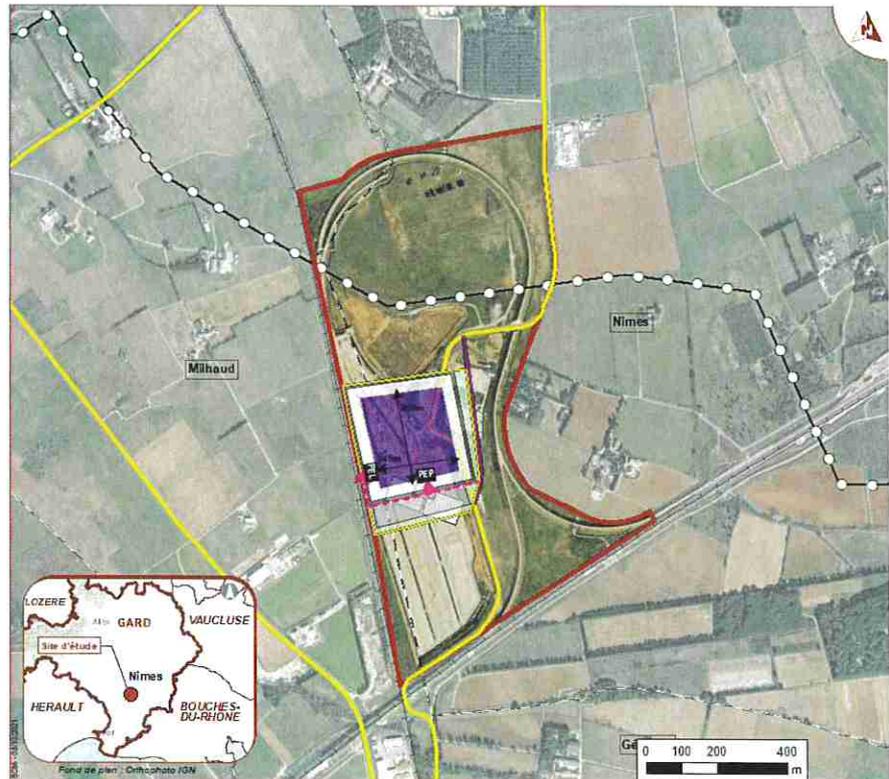
-  Surface en enceinte et hors enceinte (13,8 ha)

#### Surface occupée par l'enceinte (9,3 ha) :

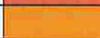
-  Limite bâtie et espaces extérieurs en enceinte
-  Chemin de ronde, Glacis, Zone neutre

#### Surface hors enceinte :

-  Annexes
-  Voie carrossable
-  Abords extérieurs
-  Tronçon de départementale à construire
-  Voie d'accès



	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
Faisabilité réglementaire vis-à-vis du foncier et de l'occupation du sol	Servitudes de la canalisation de gaz Incompatibilité SCOT et PLU	Incompatibilité SCOT et PLU	Inconstructibilité de la canalisation de gaz (5m) Incompatibilité SCOT et PLU
Faisabilité technique vis à vis des Voiries et réseaux	Merlon ferroviaire à raser	Déviations Route de Générac	Déviations Route de Générac
Impacts sur le milieu naturel	Enjeux très forts Impacts très forts sur Natura 2000 Surface impactée = 50 ha Compensation = 250 ha	Enjeux forts à modérés Hors Natura 2000 Surface impactée = 17 ha Compensation estimée à 17 ha:	Enjeux très forts Impacts très forts sur Natura 2000 Surface impactée = 22 ha Compensation = 110 ha
Faisabilité technique vis-à-vis des risques	Proximité de la canalisation de gaz	Éloignement de la canalisation de gaz	Constructions interdites sur canalisation de gaz

Contraintes rédhibitoires	
Contraintes défavorables	
Contraintes mineures	

L'établissement aura une capacité de 700 places.

Pour permettre la réalisation de ce projet, le ministère a mis en œuvre la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des documents que sont le SCOT et les PLU.

C'est l'intérêt général qui permet l'utilisation de cette procédure.

Le SCOT approuvé en décembre 2019, identifie la base Ocvia comme étant une zone économique à créer MAIS déjà consommée. Il n'est nullement prévu un équipement tel que la prison.

Par conséquent le porteur de la DUP engage au travers de la mise en compatibilité pour l'intérêt général la réécriture partielle du SCOT.

## Avant la mise en compatibilité :

### Prescriptions spécifiques

#### Positionnement et programmation

Lors de l'élaboration du projet de création ou d'extension de Zone d'Aménagement Economique (ZAE), le programme d'accueil du site intégrera à minima 70% de foncier dédié à des activités de production, de recherche et d'innovation ou de services aux entreprises issues de la stratégie de positionnement du SCoT. Le maître d'ouvrage du projet devra mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation effective de ce programme (commercialisation, communication, animation, partenariats).

## Après la mise en compatibilité :

	Sites existants qui pourraient faire l'objet d'un réinvestissement (sans consommation foncière supplémentaire)	Sites à créer ou développer
CA NÎMES METROPOLE	<ul style="list-style-type: none"><li>- Pôle Porte Ouest (Nîmes : St Césaire, marché Gare, Mas des rosiers, Mas des Juifs)</li><li>- Base de travaux Ocvia (Nîmes) espace à vocation économique (déjà aménagé dans le cadre du chantier Ocvia) accueillant un établissement pénitentiaire et comptabilisé au titre des espaces consommés</li><li>- ZAE Georges Besse (Nîmes)</li><li>- ZAE Grézan 1,2,3,4 (Nîmes)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Magna Porta (Manduel, Redessan)</li><li>- ZAE Mitra (St Gilles)</li><li>- ZAE Grézan 5 (Nîmes)</li><li>- Port de St Gilles (extension)</li></ul>

### Prescriptions spécifiques

#### Positionnement et programmation

Lors de l'élaboration du projet de création ou d'extension de Zone d'Aménagement Economique (ZAE), le programme d'accueil du site intégrera à minima 70% de foncier dédié à des activités de production, de recherche et d'innovation, d'établissement pénitentiaire ou de services aux entreprises issues de la stratégie de positionnement du SCoT. Le maître d'ouvrage du projet devra mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation effective de ce programme (commercialisation, communication, animation, partenariats). [...]

Avis du Bureau : Favorable

## Questions diverses

- **TERROÏKO :**

**Le Président :** « TERROÏKO est une structure qui élabore une stratégie dans les différentes EPCI qui le demandent. Nous l'avons fait sur la communauté d'agglomération de Nîmes métropole. TERROÏKO fait une analyse fine des surfaces qui peuvent être ou non urbanisées ou mises en compatibilité avec tout ce qui est réduit et compensé. La communauté d'agglomération de Nîmes métropole l'a fait d'elle-même. L'Etat nous demande de poursuivre cette démarche dans les communautés de communes se trouvant sur le territoire du SCOT.

Le fond vert donne 80% de subvention. C'est quelque chose qui coûte environ 80 000 €. On souhaite prendre cette étude, parce que cela va vous apporter, à vous aussi, dans vos territoire une finesse sur le territoire et sur le foncier.

Par contre si nous le faisons, il faudra que vous le preniez vraiment en compte et que vous fassiez l'effort de le travailler aussi, sachant que TERROÏKO sera présent aussi pour vous aider ».

**Le Directeur :** « Nous allons acheter la base OCCSOL 2021 du territoire. C'est l'occupation photographique du SCOT Sud Gard. TERROÏKO se base sur cette occupation du sol pour déterminer les espèces, à la parcelle, qui a sur votre territoire. Alors, ils l'ont fait sur Nîmes métropole, ce qui permet d'aller à des endroits pour consommer de l'espace et construire et d'éviter ou de compenser à d'autres endroits pour certaines espèces. TERROÏKO c'est une étude de cartographie de toutes les espèces que vous pouvez avoir sur votre commune. L'Etat nous met un peu la pression pour avoir une stratégie écologique sur notre territoire, dans le SCOT, parce que c'est aussi une demande réglementaire. L'intérêt d'étendre cette étude qui a été faite sur la communauté d'agglomération de Nîmes métropole, c'est d'avoir une finesse de la connaissance de notre biodiversité, de pouvoir la cartographier afin de vous dire demain, vous, sur votre commune vous avez ces espèces-là, à peu près à cet endroit-là, donc évitez d'y aller. Cela déclinera et facilitera aussi la déclinaison de vos PLU. Si vous vous en occupez maintenant, le coût est actuellement de 86 000 € TTC. Le fond vert pourrait l'abonder à hauteur de 80%. Il resterait à la charge du Syndicat mixte environ 16 000 €. Plus nous attendons, dans l'utilisation du fond vert, moins il y aura... peut-être, de fond vert. Soit c'est « un peu la pression » et aujourd'hui vous avez la possibilité d'avoir 80%. Soit vous attendez plus tard et vous n'aurez plus peut-être ces financements et le coût sera différent ».

QD

**Le Vice-président, Gaël DUPRET :** « C'est 20 000 € TTC qui resterait à charge. Ceci n'est pas prévu dans le coût initial de la révision ».

**Le Président :** « (...) l'Etat nous le demande. Je pense qu'il faut le faire ».

**Le Directeur :** « Au prochain Comité syndical, vous avez la possibilité de délibérer sur un plan de financement et sur une proposition d'acquisition de cette étude ».

**Le Président** demande aux membres du Bureau de donner leur avis sur le sujet.

### **Débat**

**Le Président** propose que lors du prochain Comité syndical, les services de l'Aménagement de la communauté d'agglomération de Nîmes métropole viennent pour expliquer comment cela s'est passé pour eux.

**Le Président** insiste sur le fait que d'acheter l'étude TERROÏKO n'est pas une obligation et que les avis seront pris en considération.

Il est proposé de prendre une délibération de plan de financement lors d'un prochain comité syndical, dans le cas où il serait décidé de faire l'Etude.

**Le Directeur** précise que le SCOT demande de cartographier et que cette étude est adaptée à cette demande.

**LA SÉANCE EST LEVEE à 19h**

**Le Président du Syndicat Mixte  
du S.C.O.T. du Sud Gard**



**Frédéric TOUZELLIER,  
Maire de Générac  
Vice-Président de Nîmes métropole**